

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : SG/VL/2024

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'appui technique agricole pour la pérennisation de la qualité de l'eau des captages des communes de Lédignan, Cardet, Lézan et Massillargues Atuech pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0015 en date du 19 janvier 2022 relative à la signature à titre onéreux d'une convention d'appui technique agricole pour la pérennisation de la qualité de l'eau des captages des communes de Lédignan, Cardet, Lézan et Massillargues Atuech,

Vu la convention d'appui technique agricole pour la pérennisation de la qualité de l'eau des captages des communes de Lédignan, Cardet, Lézan et Massillargues Atuech en date du 11 mai 2022 relative à l'année 2022,

Considérant que depuis de nombreuses années, les communes de Lédignan, Cardet et Lézan s'associent pour assurer la protection de captages d'eau potable prioritaires, comme le prévoit le SDAGE,

Considérant que le puits d'Atuech, situé sur la commune de Massillargues-Atuech, est désormais protégé au titre des captages prioritaires,

Considérant que le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est devenue compétente en lieu et place de ses communes membres de Lézan et de Massillargues-Atuech en matière d'eau potable,

Considérant que les actions de prévention et de protection des captages prioritaires situés sur les communes de Lézan, Lédignan, Cardet et Massillargues Atuech se sont poursuivies jusqu'à fin 2024 avec l'accord de l'ensemble des parties concernées,

Considérant que la chambre d'agriculture du Gard a un rôle important à jouer en matière d'appui technique agricole visant à pérenniser la qualité de l'eau des quatre captages prioritaires sus-cités : information sur les pratiques agro-environnementales, formations d'agriculteurs, réunions techniques, démonstrations, expérimentations, expertises,

Considérant qu'il existe aujourd'hui une convention d'appui technique agricole avec la chambre d'agriculture du Gard et les communes de Lédignan et Cardet pour l'année 2022, reconduite en 2023 et 2024 mettant à la charge de la Communauté Alès Agglomération 50 % des coûts liés aux missions effectuées par la chambre d'agriculture après déduction de la participation de la chambre d'agriculture du Gard et des subventions associées prévues à hauteur de 70 %,

Considérant la volonté des parties de prolonger cette convention de 2025 à 2027,

Considérant que ce renouvellement pour 3 années supplémentaires nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le président à signer avec la chambre d'agriculture du Gard et les communes de Lédignan et Cardet, un avenant à la convention d'appui technique agricole permettant la mise en place, auprès des agriculteurs du secteur concerné, d'actions de prévention et de protection de captages d'eau potable prioritaires des territoires de Lézan, Massillargues-Atuech, Lédignan et Cardet.

Cet avenant a pour objet de prolonger ladite convention sur les exercices 2025 à 2027.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 JAN, 2025

Le président
Christophe RIVENQ

